



Décision du Maire 27 / 2025
Travaux d'application d'enrobés projetés par procédé GREMAIR
sur une partie de la voirie – phase 2

Le Maire de Onnion ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D14-2024 du 8 février 2024 portant délégations de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du maire D_16_2025 portant accord pour la signature d'un premier devis auprès de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES du 27 mai 2025.

Vu la nécessité de procéder à l'amélioration de la résistance mécanique d'une seconde partie de la chaussée de la commune

Considérant l'offre présentée par SPIE BATIGNOLLES, se révélant être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune.

DECIDE

Article 1 : De signer la proposition de la société SPIE BATIGNOLLES d'un montant de 5724.00 euros.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 2151 chapitre 21.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. Le préfet de la Haute-Savoie,

Transmis le 25 juillet 2025,
En sous-préfecture de Bonneville,

Le Maire,
M. GERVAIS André

